



LE DÉPARTEMENT

Pôle Social

Direction EJF du Département
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Chambéry, le 24 MAI 2023

Contact : Delphine ARRU-GALLART
☎ 04 79 60 29 21
✉ Delphine.arru-gallart@savoie.fr

Nos réf. : AD/DAG

Arrêté

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Contenu en ligne sur le site du Tribunal
administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
073-227300019-20230426-2023-etabEJ-012-AR
Pôle de réception préfecture : 26/04/2023

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry le,

Le Président du conseil départemental de la
Savoie

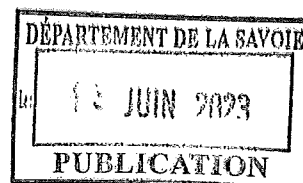
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET



13 JUIN 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230426-2023-etabEJ-012-AR
Date de réception préfecture : 26/04/2023